

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2025 / 10 / THT Chaingy - Dambron / 5 du 13 janvier 2025 relative au projet de création d'une ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy et Dambron (45,28)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et le 2° de l'article L.121-9 ;

Vu sa décision n° 2024 / 18 / THT Chaingy - Dambron / 1 du 7 février 2024 décidant d'une concertation préalable sur le projet de création d'une ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy et Dambron ;

Vu le bilan de la garante et du garant de la concertation préalable publié le 28 octobre 2024 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan de la garante et du garant tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 11 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La Commission nationale prend acte du bilan de la garante et du garant du 28 octobre 2024.

#### Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse du maître d'ouvrage publiée le 11 décembre 2024.

#### Article 3

Mme Estelle GRESLE est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique associée à l'autorisation environnementale de ce projet.

#### Article 4

Le maître d'ouvrage transmettra à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public sur ce projet.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française

Fait le 13 janvier 2025.

Le président  
M. Papinutti